



Rouhani à Paris : Pas de business en Iran au détriment des droits humains

Lettre ouverte à François Hollande

Paris, le 25 janvier 2016

Monsieur le Président de la République,

En vue de la prochaine visite à Paris du Président Rouhani, la FIDH et ses organisations membres en France et en Iran, *La Ligue des Droits de l'Homme*, *La Ligue de Défense des Droits de l'Homme en Iran*, et *The Defenders of Human Rights Center*, tiennent à vous faire part de leurs vives préoccupations devant la gravité de la situation des droits humains en Iran, et vous demandent de bien vouloir évoquer ce sujet important au cours de vos entretiens avec le Président Rouhani et de vos contacts éventuels avec les autorités iraniennes.

Ces dernières années, tout au long des négociations sur le nucléaire, le bilan désastreux de l'Iran en matière de droits humains n'a jamais été évoqué. Et ce, malgré les nombreux appels, notamment d'organisations de la société civile, et aussi de l'ancien Haut Commissaire des Nations unies pour les droits de l'Homme, Navi Pillay, demandant que les droits humains figurent dans toutes les tractations avec l'Iran.

Le fait que la communauté internationale soit prête à fermer les yeux sur la gravité de la situation des droits humains en Iran est devenu encore plus flagrant depuis que de nombreux pays envoient des délégations à Téhéran ou reçoivent ses représentants dans leurs propres capitales. Les discussions sur le rapprochement commercial ou politique abondent, mais aucun gouvernement n'a encore inclus la grave question des droits humains dans ses propos publics sur, ou avec, l'Iran.

En outre, les autorités iraniennes refusent depuis de nombreuses années de collaborer avec les mécanismes des Nations unies sur les droits humains. La dernière visite d'un expert des droits humains des Nations unies remonte à 2005¹. Le Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'Homme en République islamique d'Iran, M. Ahmed Shaheed, n'a jamais été autorisé à se rendre dans le pays depuis qu'il a été nommé le 17 juin 2011, malgré de nombreuses demandes. De plus, depuis 1979, aucune organisation internationale de défense des droits humains, la FIDH notamment, n'a été autorisée à envoyer une mission d'enquête en Iran. Les organisations membres iraniennes de la FIDH, la LDDHI et le DHRC² sont empêchées de faire leur travail et de suivre la situation des droits humains dans leur propre pays.

Il est donc impératif que les nations qui nouent des relations politiques et économiques avec l'Iran, dont la France, saisissent ces occasions pour évoquer la crise des droits humains dans ce pays. Nous vous demandons par conséquent, Monsieur le Président, de soulever les questions primordiales énumérées ci-dessous au cours de votre rencontre avec le Président iranien, et d'insister sur la nécessité d'améliorer la situation des droits humains en Iran.

¹ Le Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes a visité l'Iran du 29 janvier au 6 février 2005, et le Rapporteur spécial sur le logement convenable a visité l'Iran du 19 au 30 juillet 2005.

² La *Ligue pour la défense des droits de l'Homme en Iran* (LDDHI), fondée en France en 1983, a, dès sa création, été contrainte de travailler depuis l'étranger. Le *Defenders of Human Rights Centre* (DHRC), créé en Iran en 2001, a été fermé par les autorités en 2008, et depuis ses membres subissent harcèlement et emprisonnement (Cf. ci-dessous).

1) Prisonniers de conscience et autres victimes de la répression brutale des libertés d'expression, d'assemblée et d'association

En 2015 l'Iran était classé 173e sur 180 pays au classement mondial de la liberté de la presse de Reporters sans frontières. La répression, la censure, et le recours à des lois rédigées de manière imprécise sont monnaie courante pour emprisonner des dissidents politiques et des défenseurs des droits humains. Environ 1 000 prisonniers de conscience seraient aujourd'hui derrière les barreaux en Iran, comprenant des défenseurs des droits humains, des journalistes, des syndicalistes indépendants, des défenseurs des droits des femmes, et des militants politiques, tous incarcérés pour avoir pacifiquement exercé leur droit à la liberté d'expression, d'assemblée ou d'association.

Le 16 janvier 2016, le jour de l'entrée en vigueur de l'accord nucléaire entre l'Iran et la communauté internationale, quatre prisonniers de conscience bi-nationaux Iraniens-Américains ont été libérés dans un échange de prisonniers avec les États-Unis. Nous nous félicitons de cette libération, mais de telles négociations ponctuelles ne sauraient masquer la répression massive et les détentions arbitraires en Iran. Des centaines d'Iraniens sont encore prisonniers de conscience, sans qu'aucun autre pays ne négocie leur libération. Pour un grand nombre de ces prisonniers, aucune information fiable n'est disponible.

Le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a officiellement déclaré arbitraire la détention de plusieurs personnes en Iran. 13 de ces personnes sont encore en prison :

- ≡ MM. Mir Hossein Mousavi et Mehdi Karoubi (deux candidats aux élections présidentielles contestées de 2009), et l'épouse de M. Mousavi, Mme Zahra Rahnavard ;
- ≡ MM. Mohammad-Seddiq Kaboudvand³ et Abdolfattah Soltani⁴, (tous deux défenseurs des droits humains) ;Khosro Kordpour, journaliste,
- ≡ 7 dirigeants Bahá'ís condamnés en 2010 à 20 ans de prison⁵.

Des syndicalistes et des défenseurs des droits civils font partie des défenseurs les plus souvent ciblés, harcelés et incarcérés par les autorités iraniennes. Parmi ces prisonniers de conscience qui purgent de lourdes peines dans des conditions éprouvantes, nous comptons :

- ≡ MM. Reza Shahabi-Zakaria, Behnam Ebrahimzadeh et Jafar Azimzadeh (syndicalistes) ;
- ≡ Mme Atena Farghadani et Mme Atena Da'emi (militantes des droits de l'enfant) ;
- ≡ M. Mohammad Seifzadeh,⁶ Mme Bahareh Hedayat et Mme Nargess Mohammadi⁷ (défenseurs des droits humains).

Plusieurs syndicalistes emprisonnés ayant purgé leur peine ou sur le point de le faire ont été condamnés à de nouvelles peines de prison pour empêcher leur libération. M. Shahrokh Zamani, un syndicaliste purgeant une peine de 11 ans pour s'être livré à des activités syndicales, est mort

³ Chef de l'Organisation des Droits de l'Homme du Kurdistan.

⁴ Membre fondateur du DHRC (*Defenders of Human Rights Centre*), une organisation membre de la FIDH.

⁵ En novembre 2015 leur peine a été réduite à 10 ans de prison, peine qu'ils purgent actuellement.

⁶ Membre fondateur du DHRC, à qui l'accès à des soins médicaux appropriés a été refusé, et dont la santé par conséquent décline.

⁷ Porte-parole du DHRC, incarcérée depuis mai 2015. En raison de sa santé déclinante, en octobre 2015 elle a été brièvement transférée dans un hôpital, où elle a été enchaînée à son lit. En raison de l'incarcération de leur mère, ses deux jumeaux de 9 ans ont dû rejoindre leur père, réfugié politique en France.

en prison dans des conditions très suspectes le 13 septembre 2015.

Mme Nasrin Sotoudeh, avocate des droits humains et lauréate du Prix Sakharov 2012, a été condamnée à 11 ans d'emprisonnement⁸, et puis soudainement libérée en septembre 2013. Toutefois, elle n'est toujours pas autorisée à quitter le territoire, et ses communications personnelles sont contrôlées par les services de l'État. En outre, son mari et elle subissent des actes de harcèlement et d'intimidation de la part des autorités iraniennes.

À la mi-janvier 2016, on sait qu'au moins **38 journalistes ou blogueurs sont en prison pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression**. Parmi eux on compte un certain nombre de journalistes qui ont été détenus arbitrairement en novembre 2015, accusés « d'appartenir à un réseau infiltré au sein du cyberspace et des médias nationaux, coopérant avec des gouvernements occidentaux hostiles », comme MM Issa Saharkhiz, Ehsan Mazandarani et Saman Safarzaie, et Mme Afarin Chitzsaz. Le Président Rouhani aurait critiqué indirectement l'arrestation des journalistes, mais on ignore s'il a pris des mesures pour mettre fin à leur détention arbitraire, et si oui, lesquelles.

Il n'est pas nécessaire d'être militant ou journaliste pour subir la répression du gouvernement iranien. Quiconque déclare publiquement son opposition ou ses interrogations concernant le gouvernement et ses politiques risque d'être poursuivi pour des raisons politiques. En voici quelques exemples :

- ≡ M. Mohammad Ali Taheri, auteur de théories médicales alternatives et fondateur du groupe *Erfan-e-Halgheh* (qui se décrit comme Institut d'art et de culture à Téhéran), a été condamné à mort le 1^{er} août 2015 pour avoir « semé la corruption sur la terre ». Sa condamnation à mort aurait été annulée après qu'il se soit « repenti », mais il reste en prison.
- ≡ Les musiciens MM. Mehdi Rajabian et Yousef Emadi et le cinéaste M. Hossein Rajabian ont été condamnés à six ans de prison et à une forte amende en mai 2015, pour « avoir insulté les saintetés » et « diffusé de la propagande contre l'État ». Ils ont fait appel de leur condamnation.
- ≡ En octobre 2015 deux poètes, M. Mehdi Mousavi et Mme Fatemeh Ekhtesari, ont été condamnés à 9 et 11,5 années d'emprisonnement respectivement et 99 coups de fouet chacun pour avoir « porté atteinte à la sécurité nationale, et avoir eu des contacts avec des médias étrangers et des opposants artistes à l'étranger ». Ils ont quitté l'Iran en décembre 2015 pour éviter ces peines d'emprisonnement arbitraires.
- ≡ Le 15 octobre 2015 l'auteur de films documentaires M. Kaywan Karimi a été condamné à 6 années d'emprisonnement et 223 coups de fouet pour avoir produit un film intitulé « *Writing on the city walls* » sur les graffitis à Téhéran après la révolution de 1979. Il est accusé d'avoir « diffusé de la propagande contre l'État et insulté les saintetés ». Il a fait appel.

2) Persécution des minorités religieuses et ethniques

Les minorités ethniques et religieuses subissent une forte discrimination en droit et dans les faits. Des dizaines de fidèles de diverses minorités religieuses sont actuellement en prison en vertu d'accusations à motivation politique ou pour des « crimes » ayant trait à la pratique de leur religion. Fin septembre 2015 se trouvaient en prison 74 adhérents de la foi Bahá'íe, plus de 90 chrétiens, au moins 5 musulmans derviches (Soufi) et un certain nombre de musulmans sunnites.

Les membres de la minorité Bahá'íe subit une discrimination particulière, avec non seulement des arrestations arbitraires mais aussi la fermeture de leurs commerces, des perquisitions de leurs domiciles, la confiscation de leurs biens et la profanation de leurs cimetières. On leur refuse le droit d'enterrer leurs morts, et le droit d'accéder à des études supérieures.

⁸ Sa peine a été réduite à six ans en appel.

Les musulmans sunnites font aussi l'objet de discrimination et d'arrestations ; depuis de nombreuses années il leur est interdit de construire des mosquées dans les grandes villes. Le 29 juillet 2015 leur centre privé de prières à Téhéran a été attaqué par le personnel de la municipalité - avec l'appui des forces de sécurité - et a été presque entièrement détruit.

Des membres des minorités ethniques Arabe et Azéri iraniens sont également visés par les autorités. Plusieurs personnes, y compris des mineurs, ont été arrêtées et détenues pour avoir participé à des manifestations pacifiques.

La peine capitale est aussi prononcée de manière disproportionnée à l'encontre de membres de minorités ethniques ou religieuses, la plupart du temps pour des crimes mal définis : au moins 11 membres de la minorité kurde et un prisonnier baloutche ont été exécutés pour des motifs politiques en 2015. Plus de 30 musulmans sunnites et environ 20 Kurdes, et un nombre inconnu de membres de la minorité Baloutche se trouvent actuellement dans le couloir de la mort sous des chefs d'accusation à motivation politique.

3) Déni des droits des femmes

L'Iran est classé 135^e sur 142 pays évalués par le Forum économique mondial en ce qui concerne l'autonomisation politique des femmes en 2014. Les dispositions de **la Constitution, du Code civil et du Code pénal islamique sont extrêmement discriminatoires à l'encontre des femmes** en matière de mariage, de divorce, de la garde des enfants, d'héritage et de nationalité. De nouveaux travaux législatifs sont en cours afin de limiter dans les faits la participation des femmes au marché du travail.

Certains cursus universitaires sont interdits aux femmes, et même l'accès aux stades pour assister à des compétitions masculines.

4) Augmentation des condamnations à la peine capitale, avec des exécutions en violation flagrante du droit international

En 2014, de très nombreuses exécutions ont été pratiquées en Iran : au moins 743, dont 53 en public. En 2015, environ 1 000 personnes ont été exécutées - un record depuis 1989. Les deux tiers environ des exécutions concernaient des crimes liés aux drogues, les victimes étant souvent des personnes défavorisées et marginalisées, appartenant à des minorités ethniques, notamment des Kurdes et des Baloutches, ou des migrants Afghans.

De très nombreux crimes sont passibles de la peine de mort en Iran, comme des relations sexuelles consenties entre hommes, l'adultère, la consommation répétée d'alcool, le vol, maudire les prophètes, certains crimes économiques, certains délits religieux et politiques, et le trafic de drogues. Ces pratiques sont absolument contraires aux normes internationales des droits humains.

L'exécution de mineurs se poursuit en Iran. Près de 160 personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits allégués se trouveraient dans le couloir de la mort. Jusqu'à 13 mineurs auraient été exécutés en 2014, et au moins quatre l'ont été en 2015, alors que les négociations nucléaires s'achevaient. Une personne exécutée en janvier 2016, était elle aussi probablement mineure au moment des faits allégués.

5) Absence d'élections parlementaires libres et équitables

Fin février 2016, des élections législatives doivent se tenir en Iran. Le peuple iranien s'est systématiquement vu refuser le droit d'y participer librement, de se porter candidat ou de voter.

Plus de 12 000 candidats se sont inscrits initialement pour les élections de février 2016. Le processus de vérification se déroule en deux étapes. Au terme de la première, les conseils administratifs, dépendant de l'exécutif, ont approuvé l'éligibilité de près de 11 000 candidats. Le 16 jan-

vier 2016, le Conseil des Gardiens, ultra-conservateur, a annoncé qu'il avait disqualifié 55 % des candidats, environ 7 000 personnes, au cours de la deuxième étape du processus de vérification. Des groupes connus pour leur soutien à des politiques réformistes ont annoncé que seuls 30 de leurs 3 000 candidats au plan national étaient autorisés à se présenter.

Le 20 janvier 2016, le Guide Suprême d'Iran, l'Ayatollah Khamenei, a déclaré publiquement que les personnes qui ne seraient pas d'accord avec le régime ne seraient pas considérées éligibles pour se présenter aux élections législatives, et qu'il était du devoir de tous les Iraniens de voter pour des « candidats éligibles ».

La manipulation du processus électoral constitue une violation flagrante des principes démocratiques, et des droits humains et politiques consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié par l'Iran.

Avec la levée bienvenue des sanctions économiques imposées à l'Iran, et la mise en œuvre de l'accord nucléaire, nous attendons des chefs d'État et de gouvernement et des représentants de l'Union européenne, et de la France en particulier, qu'ils utilisent la reprise de leur engagement auprès de leurs homologues iraniens pour demander instamment une amélioration de la situation des droits humains en Iran.

De la même manière, nous vous rappelons Monsieur le Président, l'obligation de la France de s'assurer que les entreprises françaises ayant des activités en Iran exercent une vigilance accrue afin de respecter les droits humains et d'éviter toute complicité dans la commission de violations de ceux-ci, tant dans le cadre de leurs activités que de leurs relations d'affaires en Iran.

Dans le système politique iranien, le Guide Suprême a pleins pouvoirs sur l'Exécutif, mais selon la Constitution, le Président est « le plus haut dignitaire auprès du Guide Suprême ». Cela confère au Président certains pouvoirs, lui permettant d'intervenir en faveur du droit du peuple à participer aux affaires politiques.

Nous en appelons par conséquent à vous, Monsieur le Président de la République, pour que vous souleviez les questions mentionnées ci-dessus au cours de votre dialogue avec le Président Rouhani, en lui demandant d'user de son pouvoir et de son influence pour que les droits humains soient respectés et promus en Iran, conformément aux obligations de ce pays au regard du droit international des droits humains.

Nous vous prions de croire, Monsieur le président de la République, à l'assurance de notre très haute considération.

Françoise Dumont
Présidente de la LDH

Shirin Ebadi
Présidente du DHRC

Karim Lahidji
Président de la LDDHI
Président de la FIDH